



**PRÉFÈTE
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Arrêté préfectoral du 31 OCT. 2023

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général (DIG) pour la période 2024-2029 et comportant une autorisation environnementale au titre des articles L. 211-7 et L. 181-1 et suivants du code de l'environnement concernant le programme pluriannuel de gestion des cours d'eau du bassin versant du Garon

La Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète de la Zone de défense et de sécurité sud-est,
Préfète du Rhône,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-2 et suivants, L. 211-7, L. 214-1 et suivants, R. 123-1 à R. 123-27, R. 181-36- à R. 181-38,

VU le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 151-36 à L. 151 -40,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements modifié par les décrets n°2010-146 du 16 février 2010 et n°2012-16 du 5 janvier 2012,

VU le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Auvergne-Rhône- Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône (hors classe),

VU l'arrêté du 21 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant,

VU l'arrêté préfectoral n° 69-2023-08-21-00003 du 21 août 2023 portant délégation de signature à Mme Vanina NICOLI, préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès de la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône,

VU l'arrêté préfectoral n° 69-2023-03-29-00004 du 29 mars 2023 portant délégation de signature à M. Jacques BANDERIER directeur départemental des territoires du Rhône,

VU la décision n° 69-2023-09-14-00008 du 14 septembre 2023 du directeur départemental des territoires portant subdélégation de signature en matière d'attributions générales,

VU la demande déposée par téléprocédure le 5 mai 2023 par le Syndicat de mise en valeur, d'aménagement et de gestion du bassin versant du Garon (SMAGGA) et complétée le 27 juillet 2023 portant sur la DIG des travaux à réaliser dans le cadre des plans de gestion pluriannuels d'entretien et restauration de la ripisylve, et des atterrissements sur le bassin versant du Garon, au titre de l'article L. 211-7 du code de l'environnement, et comportant une autorisation environnementale, au titre des articles L. 181-1 et suivants du même code,

VU les avis des services et organismes concernés,

VU le dossier comprenant une demande d'autorisation environnementale, et une déclaration d'intérêt général, déclaré complet et régulier à l'expiration du délai de la phase d'examen,

VU le dossier d'enquête établi par le maître d'ouvrage,

VU la saisine du tribunal administratif le 18 septembre 2023,

VU la liste des commissaires enquêteurs du département du Rhône et de la Métropole de Lyon pour l'année 2023,

VU la décision de la présidente du tribunal administratif de Lyon n°E 23000140/69 du 12 octobre 2023 désignant Mme Claire MORAND, ingénieure de l'école des Mines-cheffe d'entreprise de conseil dans le domaine de l'énergie, en qualité de commissaire-enquêtrice, et M. Olivier ZABOROWSKI, retraité de la fonction publique d'État, en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Rhône,

ARRETE

Article 1^{er} : Il est procédé à une enquête publique, dans les formes prescrites par les textes susvisés, sur la demande présentée par le SMAGGA portant sur la DIG et l'autorisation des travaux à réaliser dans le cadre des plans de gestion pluriannuels d'entretien et restauration des berges, de la ripisylve et des atterrissements sur le bassin versant du Garon concernant 24 communes : Saint-Martin-en-Haut, Sainte-Catherine, Brignais, Chaponost, Millery, Montagny, Vourles, Brindas, Messimy, Thurins, Yzeron, Beauvallon, Chabanière, Chaussan, Mornant, Orlenas, Rontalon, Saint-Laurent-d'Agny, Soucieu-en-Jarrest, Taluyers, Charly, Givors, Grigny, St-Genis- Laval.

Les travaux d'entretien et restauration consistent dans :

- des travaux forestiers : abattage sélectif, abattage arbres à risques, enlèvement du bois mort, lutte contre les espèces invasives ;
- des travaux sur le lit et les berges : reconstitution d'un cordon rivulaire continu, amélioration de la perception paysagère par la mise en valeur du cours d'eau, entretien des plantes face à des espèces invasives comme la renouée du Japon, actions pour la libre évolution du cours d'eau.

Les travaux réalisés dans le cadre du plan de gestion des atterrissements consistent dans l'extraction des sédiments appartenant à des atterrissements présents sur le secteur aval du bassin versant du Garon, ainsi que le régalaage d'une partie des sédiments sur ces mêmes atterrissements.

Des informations peuvent être demandées au responsable du projet, « le SMAGGA », auprès de M. Vincent LEFEBVRE, à l'adresse suivante : vlfebvre@smagga.com, joignable au n°06 23 19 36 85 , ou Mme Coralie EXTRAT à l'adresse suivante : cextrat@smagga.com, au n°06 17 02 13 29.

Article 2 : Cette enquête est ouverte pendant une durée de 18 jours :

du 27 novembre à 9h au 14 décembre 2023 à 12h

Le dossier d'enquête publique comprend une demande d'autorisation, (au titre des rubriques 3.1.2.0 de la nomenclature annexée à l'article R 214-1 du code de l'environnement sous le régime de l'autorisation, 3.1.5.0 et 3.2.1.0 sous le régime de la déclaration), ainsi qu'une déclaration d'intérêt général.

Article 3 : Pendant la durée de l'enquête, le public peut consulter le dossier :

- sur support papier, en mairies de Mornant siège de l'enquête, et Brignais, aux jours et heures d'ouverture au public
- sur la plateforme électronique mise en place pour l'enquête : <https://www.registredemat.fr/plan-gestion-bassin-versant-garon>.

Un accès gratuit au dossier est disponible sur un poste informatique, au siège du SMAGGA, sis 262 rue Barthélémy Thimonnier Parc d'activités de sacuny 69530 Brignais, aux horaires suivants : du lundi au vendredi, de 9h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h30.

Article 4 : Mme Claire MORAND se tient à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales en mairie aux dates et heures suivantes :

A Brignais, le 2 décembre 2023 de 10h à 12h

A Mornant, le 14 décembre 2023 de 10h à 12h

Article 5 : Le public peut consigner ses observations et propositions pendant la durée de l'enquête :

- sur le registre d'enquête sur support papier ouvert à cet effet en mairies de Brignais et Mornant,
- par courrier postal adressé à la mairie de MORNANT à l'attention de la commissaire-enquêtrice,
- par courriel sur l'adresse électronique suivante : gestion-bv-garon@registredemat.fr
- sur un registre dématérialisé, accessible sur le site internet dédié à l'enquête : <https://www.registredemat.fr/plan-gestion-bassin-versant-garon>.

Les observations et propositions remises par écrit ou adressées par voie postale à la commissaire enquêtrice pendant la durée de l'enquête sont annexées au registre d'enquête ouvert à la mairie de Mornant. Celles qui sont transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé : <https://www.registredemat.fr/plan-gestion-bassin-versant-garon>.

Article 6 : Un avis au public, destiné à annoncer l'ouverture de l'enquête, est affiché en mairies de Saint-Martin-en-Haut, Sainte-Catherine, Brignais, Chaponost, Millery, Montagny, Vourles, Brindas, Messimy, Thurins, Yzeron, Beauvallon, Chabanière, Chaussan, Mornant, Orlenas, Rontalon, Saint-Laurent-d'Agnay, Soucieu-en-Jarrest, Taluyers, Charly, Givors, Grigny, St-Genis- Laval, sur les lieux habituels d'affichage (notamment panneaux lumineux), si possible visible de la voie publique.

Cet affichage a lieu quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée en mairies précitées.

L'accomplissement de cet affichage est certifié par les maires susmentionnés.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle, il est procédé par les soins du SMAGGA, en qualité de pétitionnaire, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

L'avis d'enquête est également publié sur le site internet des services de l'Etat dans le Rhône : www.rhone.gouv.fr, dans les mêmes conditions de délai que celles prévues ci-dessus.

Cette enquête est de plus annoncée quinze jours au moins avant son ouverture par les soins de la Préfète du Rhône et aux frais du demandeur, et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département du Rhône.

Article 7 : A l'expiration du délai de l'enquête, la commissaire enquêtrice rencontre sous huitaine le responsable du projet, et lui communique les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, ses observations éventuelles.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, la commissaire enquêtrice envoie à la préfète (direction départementale des territoires Service Eau et Nature guichet unique au 165 rue Garibaldi 69003 Lyon, adresse postale : CS33862 69401 Lyon cedex 03), le dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et des pièces annexées, ainsi que son rapport et ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Ce délai peut être reporté sur demande argumentée de la commissaire enquêtrice et après avis du pétitionnaire.

Le rapport et les conclusions motivées de la commissaire enquêtrice sont mis à disposition du public à la direction départementale des territoires-service eau et nature, en mairies de Mornant et Brignais ainsi que sur le site internet des services de l'Etat dans le Rhône, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Au terme de l'enquête, la préfète du Rhône est l'autorité compétente pour statuer sur la demande d'autorisation et déclaration d'intérêt général.

Article 8 : Les conseils municipaux des communes visée à l'article 1er sont appelés à donner leur avis sur la demande dès l'ouverture de l'enquête.

Celui-ci doit être transmis au directeur départemental des territoires, à l'adresse indiquée à l'article 7, étant précisé que seuls peuvent être pris en considération les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

Article 9 : La préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances, le directeur départemental des territoires du Rhône, les maires des communes visées à l'article 1er, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au pétitionnaire ainsi qu'à la commissaire enquêtrice.

Pour la Préfète,
et par délégation

Pour le directeur départemental
des Territoires du Rhône,
Le directeur adjoint,



Nicolas ROUGIER